



CONTRAT de VENTE N°09062027

A- ORGANISATEUR / DETAILLANT

Agence détaillant : JVO VOYAGES
48 Rue Claude Balbastre
34070 MONTPELLIER
Tél. : +33 7 68 83 95 38
info@jvo-voyages.fr
Organisateur T.O. : JVO VOYAGES
Tél. : +33 7 68 83 95 38
info@jvovoyages.fr

B-POINT DE CONTACT

N° d'urgence et coordonnées de l'organisateur

JVO VOYAGES
Tél. : +33 7 68 83 95 38
info@jvovoyages.fr

C-CLIENT EFFECTUANT L'INSCRIPTION

AMICALE RESIDANTS PORT CAMARGUE
CENTRE LA CURIEUSE - CARREFOUR 2000
PORT CAMARGUE 34240 LE GRAU DU ROI
Nom du Signataire : DANIEL MASSON
Téléphone : 0681221918

Email : contact@amicaleresidantsportcamargue.fr

Ces informations sont confidentielles et destinées à l'exécution de votre dossier de réservation. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art.34 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, que vous pouvez exercer à tout moment).

D-ASSURANCES

La souscription d'une assurance résolution du contrat dit « Annulation » est facultative et vous permettra d'obtenir le remboursement des frais de résolution de votre contrat de voyage après déclaration et étude par l'assureur en fonction et adéquation avec les garanties

Client	ANNULATION & BAGAGES 4637	GARANTIE ANNULATION TOUTES CAUSES JUSTIFIEES (EXTENSION EPIDEMIES)	Assistance rapatriement
RESIDANTS P. CAMARGUE	OUI	NON	Oui

Le client reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales et spéciales des assurances souscrites ainsi que les exclusions de garantie.

Le client dispose d'un délai de renonciation de 14 jours relatif uniquement à l'assurance éventuellement souscrite auprès de l'agence s'il prouve qu'il dispose d'une garantie antérieure et à condition que l'assurance souscrite n'ait produit aucun effet.

Signature client :



E-PERSONNE A MOBILITE REDUITE

De façon générale, ce voyage est adapté aux personnes à mobilité réduite :

☐ oui (voir le descriptif communiqué)

☒ non

Besoins particuliers exprimés par le(s) voyageur(s) à mobilité réduite

Adéquation du voyage ou du séjour à ces besoins

F-INFORMATIONS SUR LE VOYAGE

Référence :

Contrat : VOYAGE A FORFAIT

Nature : Package

Départ : France

Destination : Allemagne

Prestations du programme

Chambres

Chambres à deux lits

Modifications

Statut : Confirmé

Voyageurs : 30

Départ le : 09-06-2027

Retour le : 21-06-2027

CROISIERE EUROPE DU NORD

Les dates des différentes excursions et des soirées peuvent être modifiées sans altérer les prestations du programme. JVO VOYAGES se permet de signaler au Client également que des changements, même de faible importance, peuvent intervenir dans le déroulement des prestations. Il est clair cependant que toutes les prestations confirmées de notre part auront lieu. Par ailleurs, dans le cas où une organisation de programme ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou de force majeure, JVO VOYAGES organisera si possible un programme de remplacement.

Chambres individuelles : la demande de chambres individuelles ne peut être satisfaite que dans la mesure de leur disponibilité, qui est limitée. Bien qu'il y ait un supplément pour les chambres individuelles, celles-ci sont souvent plus petites et moins confortables que les chambres doubles. Au maximum 10 % du nombre de participants inscrits pour chaque groupe peut être réservé en chambres individuelles. Au-delà, des chambres doubles peuvent être proposées à usage single et dans ce cas, il conviendra de multiplier par 2 le prix de base du supplément chambre individuelle.

Les hôtels proposés par JVO VOYAGES mettent à disposition des chambres à deux lits. Cependant, veuillez noter que ne pouvons garantir la disponibilité de lits séparés car souvent les hôtels ne disposent que d'un nombre très restreint de chambres à deux lits. Dans de tels cas, l'équipement des chambres amène JVO VOYAGES à loger les participants au voyage dans un lit double à deux matelas : il ne peut résulter un dédommagement pour avoir été logé ainsi.

Toute prestation supplémentaire à celles mentionnées dans ce programme fera l'objet d'un devis et d'un avenant au présent contrat signé par les deux parties. Après le départ du voyage, le CLIENT ne pourra, sauf accord préalable de JVO VOYAGES, modifier le déroulement du voyage. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant écrit au présent contrat signé par les deux parties. Les frais relatifs aux modifications non acceptées par JVO VOYAGES resteront entièrement à la charge du CLIENT sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'a pas bénéficié du fait de ces modifications

Signature client :



G-Résolution / cession du contrat par le voyageur

Frais de résolution contractuels :

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation.

Conformément à l'article L 211-14 du Code du Tourisme, vous pouvez résoudre le présent contrat moyennant les frais suivants pour lesquels vous avez la possibilité de demander les justificatifs à JVO VOYAGES :

Frais réels de résolution du présent contrat (justifiés par différence entre le prix et les économies de coûts et revenus réalisés par la remise à disposition du voyage).

Cession du contrat :

Conformément à l'article L 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet, en prévenant JVO VOYAGES dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des éventuels frais de cession.

Conditions particulières :

J'accepte l'émission immédiate des billets de transport en les payant intégralement en complément de l'acompte confirmant mon voyage.

Le client reconnaît avoir été informé de la possibilité d'être remboursé par la compagnie aérienne d'une partie des taxes aériennes en cas de non-utilisation d'un billet et avoir pris connaissance de la fiche <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32396>

H-REVISION DU PRIX

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisables à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances et taxes et des taux de change. Le client sera informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée :

- Part du Transport
- Redevances et taxes connues à la date du contrat
- Part des achats en devises et taux de référence

Si le contrat prévoit la possibilité d'une majoration du prix, le client a droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts mentionnés ci-dessus, qui intervient après la conclusion du contrat et avant le début du voyage ou du séjour.

Pour toute hausse supérieure à 8%, le client recevra sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à lui d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et des conséquences de l'absence de réponse.

I-TARIFS

Le présent contrat est établi sur la base de 30 personnes minimum

Le voyage objet du présent contrat est conclu et accepté moyennant un prix par personne de : Le client reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales et spéciales des assurances souscrites ainsi que les exclusions de garantie.

Le client dispose d'un délai de renonciation de 14 jours relatif uniquement à l'assurance éventuellement souscrite auprès de l'agence s'il prouve qu'il dispose d'une garantie antérieure et à condition que l'assurance souscrite n'ait produit aucun effet.

Le voyage objet du présent contrat est conclu et accepté moyennant un prix par personne de : 30 PERSONNES

07 Cabines hublot (ET1) DOUBLE 3590€

08 Cabines balcon (BA1) DOUBLE 3999€

Signature client :



• **CE PRIX COMPREND :**

- Le transfert aller / retour votre région / aéroport de Montpellier en autocar
- Le transport aérien aéroport / Hambourg / aéroport en classe économique
- Les taxes d'aéroport incluses.
- Un bagage en soute de 23 kg
- Transferts Hambourg aéroport / Hambourg Cruise Terminal / Hambourg aéroport
- La croisière à bord du Costa Favolosa dans la catégorie de cabine choisie
- La pension complète à bord
- Le forfait de séjour à bord : 144€
- Le forfait boissons (My Drink) : 312€
- L'assurance assistance rapatriement N 4636 et annulation N 4637
- 2 gratuits en base cabine hublot (sea view)

• **CE PRIX NE COMPREND PAS :**

- Les excursions facultatives
- Les pourboires
- Les dépenses personnelles

J-GESTION DES INSCRIPTIONS DES PARTICIPANTS

■ Les inscriptions individuelles sont gérées par le client qui informe l'agence dans les meilleurs délais.

☐ Perception du prix du voyage par l'agence : l'agence est chargée de percevoir le prix du voyage auprès de chaque participant. Il lui appartiendra également de percevoir les pénalités individuelles d'annulation telles que prévues ci-après.

Date d'envoi limite de la liste des participants « rooming list » : 90 jours

Signature client :



K-FRAIS D'ANNULATION

■ Conditions d'annulation (barème standard)

Le client peut à tout moment avant le début du voyage résoudre le contrat. Le remboursement du montant des sommes versées interviendra après déduction des montants précisés ci-dessous, à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ

ANNULATION TOTALE DU GROUPE PAR LE CLIENT

Pour les groupes occupant jusqu'à 50 cabines, à compter de la date de signature du contrat et jusqu'à 180 jours avant le départ :

Annulation total du voyage à la signature du contrat : 100% du prix du voyage est du

ANNULATION INDIVIDUELLE DES PARTICIPANTS

Frais d'annulation des prestations AERIENNES

Vol Montpellier / Hambourg : 100 % = 900€

Le client reconnaît que JVO VOYAGES agit en tant qu'agence de voyages et n'est pas responsable de l'exécution du vol.

Nos services sont fournis indépendamment de la compagnie aérienne

Si le vol est annulé par le client ou par la compagnie aérienne en raison d'un cas de force majeure, JVO VOYAGES se réserve le droit de facturer le service fourni avant l'émission du billet au prorata ou, en cas d'annulation après l'émission du billet, de facturer l'intégralité de la prestation. En signant cet accord, le client valide les options de vol sélectionnées et le nombre respectif de passager, il accepte les conditions spécifiques de vente liées au projet

Frais d'annulation des prestations **CROISIERE** :

	% cabines sans pénalité	Pénalités (sur autre annulation)
Jusqu'à 180 jours	30%	180€ par personne
179 à 120 jours	25%	25% du prix des cabines
119 à 90 jours	20%	25% du prix des cabines
89 à 60 jours	15%	30% du prix des cabines
59 à 45 jours	10%	50% du prix des cabines
44 à 30 jours	3% MAX 2 CABINES	60% du prix des cabines
29 à 20 jours	2% MAX 1 CABINES	75% du prix des cabines
19 à 10 jours	0%	90% du prix des cabines
09 à 0 jours	0%	100% du prix total des cabines

Toute annulation individuelle d'un participant entraînera d'une part le paiement par le CLIENT des frais d'annulation ci-après et d'autre part une révision du prix du voyage du fait de la modification du nombre total de participants susceptible de générer un complément de prix

MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Le voyageur ne peut en aucun cas modifier ou écourter les prestations contenues dans son voyage, sauf accord préalable de JVO VOYAGES. De ce fait, les frais de modification resteront entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'aurait pas bénéficié du fait de ces modifications.

ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Elle est régie par l'article R 211-10 du Code du Tourisme

MODIFICATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Elle est régie par l'article R 211-9 du Code du Tourisme

Signature client :



L- Paiement du voyage

Le CLIENT s'engage à régler le prix du voyage à l'AGENCE comme suit :

Le montant de l'acompte = 36000€

Le solde sur facture 40 jours avant le départ, (la facture vous parviendra à cette date).

Les parties conviennent que le non-paiement du montant du voyage constitue une cause de résiliation du contrat.

Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement de la part du CLIENT, après une mise en demeure de règlement restée sans effet 48 heures après sa réception, JVO VOYAGES pourra si bon lui semble résilier le présent contrat de plein droit par simple notification par lettre ou courriel adressée au CLIENT. En ce cas, le CLIENT sera redevable des frais d'annulation mentionnés dans le contrat, la date de résiliation étant la date d'annulation, qui seront prélevés, le cas échéant, sur les sommes déjà versées par le CLIENT. Une pénalité de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Central Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage est applicable de plein droit au montant impayé au-delà de la date de règlement mentionnée ci-dessous. La contestation d'un paiement par le CLIENT ne dispense pas ce dernier du paiement des sommes non contestées. La contestation par le CLIENT d'une facture relative à une prestation ne dispense pas le CLIENT du paiement des factures relatives à d'autres prestations

SIGNATURE CLIENT :

M- FORMALITES SANITAIRES

Il appartient au client de signaler à l'agence de voyages tout problème de santé nécessitant un suivi ou une assistance particulière pendant le voyage.

Il appartient au client de s'assurer qu'il est à jour des vaccinations recommandées par l'institut Pasteur <https://www.pasteur.fr/fr> pour effectuer son séjour.

Le client reconnaît avoir été informé de la possibilité de consulter la situation politique et sanitaire de la destination choisie dans la rubrique "conseils aux voyageurs" du site "www.diplomatie.gouv.fr" (et plus spécifiquement concernant les sous-rubriques "risques pays" et "santé").

Si le CLIENT et/ou les personnes inscrites par ses soins se voyait refuser l'embarquement ou l'accès au pays de destination faute de satisfaire aux formalités de police, de santé ou de douane, l'AGENCE ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable ni rembourser les billets ou quelque frais que ce soit.

Le voyageur supportera seul toutes sanctions et/ou amendes éventuellement infligées et résultant de l'inobservation de règlement de police, de santé ou de continuation et des fonds suffisants.

Force majeure

On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit le CLIENT, soit les participants, soit l'AGENCE ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans le présent contrat.

Il en sera notamment ainsi en cas de catastrophe naturelle, de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, insurrection, épidémie, pandémie, émeute et prohibition quelconque édictée par les autorités gouvernementales ou publiques.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, l'AGENCE fera son possible pour proposer la modification ou le report du voyage objet des présentes.

Il est expressément convenu que la force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques.

Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure et notamment le CLIENT supportera seul :

-Les éventuels coûts supplémentaires qui devraient être engagés pour permettre la poursuite du voyage

-Les éventuelles pénalités, indemnités d'annulation, qui devraient être versées aux prestataires de services, transporteur, etc...

-Les éventuelles pertes d'acomptes déjà versés aux prestataires de services, transporteur, etc...



N- FORMALITES POLICE -VALIDITE

Le client reconnaît avoir été informé des risques encourus pour la destination choisie et avoir consulté la fiche du pays de destination sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>
 Nous vous conseillons de vous inscrire sur le site Ariane : <http://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>
 En application du règlement CE n°998/2003, tous les animaux de compagnie accompagnant les clients lors de leur séjour dans la Communauté Européenne, devront être identifiés par une puce électronique.
 Remarque : Le passeport français, valable au moins 6 mois après la date de retour, **est obligatoire**
 A compter du 15 Janvier 2017, tout mineur qui voyage à l'étranger sans l'un de ses parents (titulaire de l'autorité parentale), doit être muni, en plus de sa pièce d'identité, du formulaire d'autorisation de sortie du territoire CERFA 15646 : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do
ATTENTION : il est impératif de privilégier l'utilisation de pièces d'identité officielles en cours de validité. Dans le cas contraire, l'agence ne pourrait être considérée comme responsable en cas de refus d'entrée sur le territoire par les autorités locales.
 Il est impératif que chaque participant soit muni d'une pièce d'identité conforme. Il appartient au client de vérifier la validité des documents en sa possession, et de s'assurer d'être en conformité avec les formalités douanières administratives et sanitaires du pays d'origine et de destination. En cas de non-respect à ces formalités, l'agence ne serait en être tenu pour responsable. Les frais afférents seront dès lors à votre entière charge.
 Il appartient au client de vérifier que les noms et prénoms qui figurent sur les documents de voyages (réservations, titres de transport, bons d'échange...) correspondent exactement à ceux de sa pièce d'identité utilisée pour le séjour.

Signature client :

O- DISPOSITIONS DIVERSES

Le garant financier de JVO VOYAGES est : GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION 3, Place Marcel Paul - 92000 Nanterre contrat n° 4000718388/0.
 Conformément à l'article L 211-16 du Code du Tourisme, JVO VOYAGES est responsables de la bonne exécution de tous les services compris au présent contrat.
 Conformément à l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme, dans les cas où il n'existe pas de limitation de la responsabilité de nos prestataires résultant de conventions internationales bénéficiant également à notre agence, le présent contrat limite le montant des dommages-intérêts à verser sauf dommages corporels ou faute intentionnelle ou par négligence.
 Vous êtes tenu de signaler au point de contact (ci-dessus) et dès que vous en avez la possibilité toute non-conformité d'un service inclus au présent contrat, et pourrez solliciter auprès de lui une aide appropriée si vous êtes en difficulté y compris, si un hébergement supplémentaire d'un maximum de trois nuitées est nécessaire en cas de retour rendu impossible du fait de circonstances exceptionnelles et inévitables.
 Toute réclamation éventuelle accompagnée des pièces justificatives devra parvenir par écrit à l'agence dans les meilleurs délais à compter de la date de retour à l'adresse suivante : info@jvo-voyages.fr .
 Conformément à l'ordonnance n°2015-1033 du 20 Aout 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, vous disposez d'un recours auprès de la Médiation Tourisme et Voyage (<http://www.mtv.travel/>) dans un délai d'un an après la date de retour du voyage litigieux. La saisine du médiateur ne peut se faire qu'après celle du service gérant l'après-vente au sein de l'agence de voyages, du tour Opérateur ou de la compagnie aérienne et en cas de réponse négative ou d'absence de réponse du service concerné dans les 60 jours.
 Si la vente s'effectue en ligne, le voyageur a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige. Conformément à l'article L 221-28 du code de la consommation, le présent contrat n'est soumis à aucun délai de rétractation
 Conformément à l'article L 223-2 du Code de la Consommation, le client déclare avoir été informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. www.bloctel.gouv.fr

P- DIRECTIVE (UE) 2015/2302 - INFORMATIONS EN ANNEXE

Conformément à la directive (UE) 2015/2302 doivent être communiquées au voyageur les informations standard au moyen du formulaire pertinent figurant en annexe.

ANNEXE I PARTIE A

Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait lorsque l'utilisation d'hyperliens est possible
 La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.
 Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise JVO VOYAGES sera responsables de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.
 En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise JVO VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elles deviendraient insolubles.
 Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de directive (UE) 2015/2302



Q-SIGNATURE

Je soussigné **DANIEL MASSON** agissant pour moi-même et/ou pour le compte des autres personnes inscrites au présent contrat, certifie avoir pris connaissance avant sa conclusion, du descriptif complet du voyage objet du présent contrat, des Conditions Particulières de Vente et du formulaire standard correspondant. J'accepte la transmission des données présentes dans ce présent contrat en vue de son exécution et garantit avoir recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins. Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement. Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante JVO VOYAGES 48 Rue Clause Balbastre 34070 MONTPELLIER

En signant ce contrat, j'accepte sans réserve l'ensemble de ses dispositions et certifie avoir communiqué à l'agence de voyages toutes les informations utiles au bon déroulement du séjour concernant les participants inscrits et moi-même, de sorte que celle-ci ne pourra être tenue pour responsable de tout désagrément survenant du fait d'une telle omission de ma part.

Fait à MONTPELLIER, LE 23-07-2026

JVO VOYAGES

RESIDANTS PORT CAMARGUE

SIGNATURE VENDEUR

DANIEL MASSON

(Lu et approuvé)